

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Publié le 23/04/2026

**ARRÊTÉ N° 2026-275**  
**Délégation de fonction à Madame Cécile MARENATI**  
**8ème Maire-adjointe**

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire, seul chargé de l'administration de la Commune à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à ses adjoints,
- Vu le procès-verbal d'installation des membres du conseil municipal du 28 mars 2026,
- Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints du 28 mars 2026,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-018 du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

**ARRÊTE**

**Article 1** – L'arrêté n°2026-229 est reporté dans tous ses effets.

**Article 2** – Madame Cécile MARENATI, huitième adjointe au Maire, Officier d'état-civil en vertu de l'article L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales et Officier de police judiciaire en vertu de l'article 16 du Code de Procédure Pénale, est chargée, sous mon autorité, **des questions relatives aux finances, à la commande publique et aux délégations de service public.**

**Article 3** – Madame Cécile MARENATI, huitième adjointe au Maire, a délégation de signature pour engager l'ensemble des dépenses et des recettes sur le budget communal et les budget annexes. Elle est ordonnatrice des dépenses et des recettes sur le budget principal et les budget annexes.

**Article 4** - Cette délégation est donnée à l'effet :

D'approuver, de viser et de signer toutes correspondances courantes nécessaires au fonctionnement quotidien des services communaux, les contrats, les conventions, les devis et toute pièce relative aux marchés publics, à l'exception de celles de la compétence du Conseil municipal

**Article 5** - Madame Cécile MARENATI, huitième adjointe au Maire, devra me tenir régulièrement informé des activités exercées dans ce cadre et faire mention dans ses décisions de la délégation en vertu de laquelle son action s'inscrit.

**Article 6** - La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et en tout état de cause, cessera au terme du mandat du Maire.

**Article 7** - Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** – un exemplaire de cet arrêté sera adressé :

- au Préfet du Val-de-Marne,
- au Commissaire de Police,
- au comptable de la Commune,
- et notifié à l'intéressée pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 10/04/2026

Spécimen de signature :



**Le Maire,**  
**Lionel ZINCIROGLU**

**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens »

Accusé de réception en préfecture  
094-2026-275-AR  
Date de télétransmission : 23/04/2026  
Date de réception préfecture : 23/04/2026